



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.1

Numéro de référence : 2006-2821
Demande : Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C,
sous-catégorie 3.1
Produit : Herbicide IMPACT
Numéro d'homologation : 28141
Matière active (m.a.) : Topramézone à 336 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 1373233

Contexte

L'herbicide BAS 670 00H 33SC, maintenant connu sous le nom Herbicide IMPACT, est homologué depuis le 18 novembre 2005 comme herbicide de post-levée dans les champs de maïs de grande culture (variétés classiques et tolérantes aux herbicides) pour la suppression sélective de plantes indésirables appartenant aux familles des graminées et des dicotylédones. Afin d'obtenir des détails sur les exigences concernant les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, veuillez vous reporter à l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de la demande est de modifier l'homologation de l'herbicide IMPACT afin :

- 1) d'interdire son utilisation à la dose de 12,5 et de 25 g m.a./ha en mélange avec l'adjuvant sous forme d'huile concentrée Assist (n° d'homologation 16937) et l'engrais à base de nitrate d'ammonium et d'urée (UAN);
- 2) de réduire sa dose d'application en mélange en cuve de 25 à 12,5 g m.a./ha, combinée à 500 g m.a./ha d'atrazine, 1,25 % (v/v) d'Assist et 1,25 % (v/v) d'UAN (28 %), tout en conservant les mêmes allégations touchant aux plantes indésirables que pour le mélange en cuve initial, sauf en présence de digitaires astringentes.

Évaluations des propriétés chimiques, ainsi que des effets sur la santé et l'environnement

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise puisqu'il n'y a pas eu de modification aux caractéristiques chimiques du produit. De plus, les évaluations sanitaire et environnementale n'étaient pas exigées car le seul changement au profil d'emploi concerne l'élimination de la plus forte dose déjà homologuée de 25 g m.a./ha et l'utilisation de l'herbicide IMPACT seul. Les cultures visées et le calendrier d'application demeurent les mêmes.

Évaluation de la valeur

L'efficacité a été évaluée *de visu* pendant trois ans dans le cadre de 39 essais réalisés au cours d'une seule saison de croissance en Ontario et au Québec. Pour le mélange en cuve contenant 12,5 g m.a./ha d'IMPACT, 500 g m.a./ha d'atrazine, 1,25 % (v/v) d'adjuvant Assist et 1,25 % (v/v) d'UAN (28 %), les données recueillies entre le 35^e et 58^e jour confirment les allégations de répression pour le chénopode blanc, la renouée persicaire, la petite herbe à poux, la morelle noire de l'Est, la moutarde sauvage, l'amaranthe réfléchie et l'amarante de Powell. Les données viennent également confirmer les allégations de suppression pour l'abutilon, le mouron des oiseaux, la sétaire verte et la sétaire glauque, la digitale sanguine et l'échinochloa pied-de-coq. Cependant, l'allégation relative à la suppression du panic d'automne n'a pas été confirmée.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a conclu que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide IMPACT afin de réduire de 25 à 12,5 g m.a./ha la dose d'application du mélange en cuve combiné à 500 g m.a./ha d'atrazine, tout en conservant les mêmes allégations touchant aux plantes indésirables que pour le mélange en cuve initial, sauf en présence de digitales astringentes et de panics d'automne.

Références

Liste d'études ou de renseignements soumis par le titulaire d'homologation (en anglais seulement)

Valeur

PMRA 1227151	Impact (BAS 670 00H) Herbicide Petition for Amendments to Label Use Directions in Field Corn: Value Summaries (pp 2). DACO 10.1.
PMRA 1227168	Impact (BAS 670 00H) Herbicide Petition for Amendments to Label Use Directions in Field Corn: EFFICACY TRIALS: SUMMARY (pp 4). DACO 10.2.3.1.
PMRA 1227154	Impact (BAS 670 00H) Herbicide Petition for Amendments to Label Use Directions in Field Corn: EFFICACY: SMALL-SCALE TRIALS (pp 7). DACO 10.2.3.3.

PMRA 1251360 Appendix II: Raw Data. Impact (BAS 670 00H) Herbicide Petition for
Amendments to Label Use Directions in Field Corn (pp 510). DACO
10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit),
sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique,
mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite
préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.